

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026

DELIBERATION 2026_113

Objet : Mise à jour du règlement budgétaire et financier (RBF) de Cœur de Flandre aggro

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trente juin deux mille-vingt-six.

Présents (78) :

Michel PICOTIN (Suppléant) - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAYZEELE - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Philippe MASQUELIER - Serge SOODTS - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIE - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Sophie CAUDRON - Thierry VINCENT - Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Samuel BEVER - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROUILLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Jean-François DEMON - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Anne VANPEENE - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

Procurations (8) :

Yannick CORDONNIER à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Elise DORMION-ROUSSEZ à Gaël DUHAMEL - Bernard DENTENER à Philippe GRIMBER - Béatrice FERLIN à Florence BRISBART - Jacques WYCKAERT à Eva SPRIET - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Jean-Luc DEHUYSSER à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 86

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026

DELIBERATION 2026_113

Objet : Mise à jour du règlement budgétaire et financier (RBF) de Cœur de Flandre aggro

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique, les règles et les procédures internes à une collectivité ou EPCI dans le le domaine budgétaire et financier. L'objectif de ce règlement est de clarifier et de rationaliser l'organisation financière de la collectivité et la présentation des comptes locaux.

Ce règlement décrit notamment les processus financiers internes que Cœur de Flandre Agglo a mis en œuvre dans sa gestion financière. Il permet également d'identifier le rôle stratégique des acteurs du budget. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Compte des Hauts-de-France, des précisions ont été apportées sur plusieurs points du règlement, tels que la gestion de la pluriannualité, la politique de provisionnement, les admissions en non-valeur, et les procédures relatives à la chaîne comptable (engagement, liquidation, mandatement).

Ce document intègre également les règles de répartition de certaines charges de personnel.

Par principe, les charges de personnel des agents travaillant pour chaque budget sont imputées sur le budget correspondant.

Cependant, certaines situations nécessitent une attention particulière :

- certains agents partagent leur temps de travail entre plusieurs budgets ;
- certains services et notamment les fonctions supports (commande publique, finances et comptabilité, ressources humaines, etc.) sont assurées par des agents rattachés au budget principal mais intervenant pour le compte des budgets annexes.

La sincérité budgétaire et le principe d'équilibre et d'autonomie financière de certains budgets annexes impliquent que le coût de ces agents soit réparti de manière structurée entre les budgets, par des mises à disposition de personnel.

Ce document sera publié sur l'intranet de la collectivité afin que sa diffusion auprès des agents soit assurée.

Vu l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2022/112 du 27/09/2022, n°2023/196 du 19/12/2023 et n°2024/118 du 17/09/2024 portant respectivement création et modifications du règlement budgétaire et financier de Cœur de Flandre Agglo ;

Considérant l'obligation de voter un nouveau règlement budgétaire et financier après le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2024/118 du 17 septembre 2024, dernière version votée du règlement budgétaire et financier de Cœur de Flandre aggro,
- d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération.

Vote :

Pour : 86

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

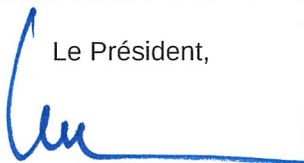
Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 7 juillet 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

